

Vous êtes satisfait des résultats de votre inspection? Si oui, procédez à un essai poussé du véhicule sur route.

Plaque d'immatriculation et assurance

Si le vendeur est un concessionnaire, un essai sur route n'est pas un problème, car le numéro d'immatriculation et la couverture d'assurance sont en théorie disponibles. Si vous essayez le véhicule d'un particulier, vous êtes entièrement responsable de tout dommage causé au véhicule par votre faute. Si le véhicule est désimmatriculé, vous ne pouvez faire l'essai sur route qu'avec une plaque pour un jour émise par le service des automobiles. Il vous en coûtera environ 70 francs. Evoquez le sujet avec le vendeur avant de venir voir le véhicule.

Check-list pour l'essai sur route

Où et comment

- Roulez au moins trente minutes et testez votre expérience de conduite en ville, sur l'autoroute et éventuellement sur une route sinueuse.

Ergonomie

- Le véhicule doit correspondre à vos besoins. Vous pouvez régler le siège conducteur, l'appuie-tête et le volant dans la position souhaitée? La hauteur du siège et l'espace pour les jambes doivent également s'adapter aux sièges arrières si nécessaire. Vérifiez également la visibilité panoramique en tournant depuis une rue latérale ou lorsque vous vous garez.

Moteur

- Il doit démarrer à froid sans aucun problème et l'admission d'essence doit se faire sans à-coups. Si la température atteint immédiatement la température de service, c'est que le moteur a tourné avant l'essai. Dans ce cas, demandez-en la raison.

Bruits

- Au ralenti, le moteur doit tourner rond et sans autre bruit; le régime ne doit pas fluctuer. L'échappement doit être bien fixé et ne doit pas être inhabituellement bruyant.

Bruits perçus à l'extérieur

- Demandez à la personne vous accompagnant ou au vendeur de faire un tour sur le parking. Ainsi, vous pourrez vous rendre compte des bruits depuis l'extérieur.

Radio

- Testez-la brièvement pendant l'essai sur route, afin de pouvoir vous concentrer sur les bruits lors de la conduite.

Emissions

- Des nuages bleus s'échappant du pot sont le signe d'un moteur usé.

Boîte de vitesses / embrayage

- Passer les rapports doit se faire sans problème ni bruit. L'embrayage doit accrocher. S'il broute ou patine, il est défectueux.

Direction

- Le véhicule ne doit pas tirer d'un côté ou d'un autre, même au freinage. Le volant ne doit pas avoir de jeu ni vibrer à vitesse élevée.

Freins

- Testez l'efficacité des freins sur un parking ou dans une rue dégagée et peu fréquentée. Les freins doivent répondre rapidement et de manière simultanée, le véhicule doit garder sa trajectoire. Relâchez prudemment le volant pendant le freinage: si le véhicule ne conserve pas sa trajectoire, les freins ou la suspension présentent un dysfonctionnement.

Frein à main

- Testez le frein à main dans une pente: il doit accrocher au plus tard après le cinquième clic audible.

L'achat d'une occasion est encore et toujours une question de confiance. Pour certains points comme la date de la dernière vidange, les problèmes électriques ou l'absence d'accidents, vous devez vous en remettre aux déclarations du vendeur. Votre impression personnelle est donc importante. Négociez de manière aimable et ouverte. N'hésitez pas à poser des questions critiques.

Défauts

Si, au cours de l'essai sur route, vous constatez un quelconque défaut, parlez-en au vendeur et demandez-lui s'il est prêt à procéder à des réparations ou à baisser le prix.

Déclaration par écrit

Les déclarations orales («sans accident», «kilométrage garanti» etc.) doivent être consignées dans le contrat. Ne vous laissez pas avoir par les chromes ou les pneus brillants.

Indulgence

Le vendeur ne doit pas mentir ni cacher d'élément dans la description du véhicule. Un vendeur professionnel dispose du savoir-faire et de l'expérience dans le domaine.

Un particulier qui souhaite vendre sa voiture n'est bien souvent pas un professionnel. Ne le soupçonnez pas tout de suite de tentative d'escroquerie s'il ne peut pas répondre immédiatement à toutes les questions.

Tout vient à point à qui sait attendre

Prenez le temps de la réflexion avant de décider. Ne vous laissez pas pousser à prendre une décision sur-le-champ. De plus, la nuit porte conseil.

Si vous êtes d'accord pour la vente, un contrat écrit doit systématiquement être établi. De cette façon, vous évitez les ambiguïtés quant au prix, à l'équipement etc., ainsi que les litiges ultérieurs. Un accord oral est également juridiquement contraignant, mais en cas de doute, ce sera la parole du vendeur contre la vôtre. Prêtez attention aux points suivants:

Clauses du contrat

Toutes les données essentielles relatives au véhicule, à l'acheteur et au vendeur doivent figurer dans le contrat. Consignez par écrit l'éventuelle présence de dommages d'accident. Les modifications apportées au véhicule (tuning par exemple) doivent également figurer dans le contrat. Répertoirez de manière détaillée les accessoires coûteux.

Dans le cas d'une vente entre particuliers, utilisez un formulaire de vente pré-imprimé. Vous trouverez le modèle en question sur www.autoscout24.ch › Magazine › Les principaux téléchargements.

Petits caractères / CGV

Lors de l'achat auprès d'un concessionnaire, le formulaire pré-imprimé est souvent accompagné de ses conditions spécifiques, qui peuvent différer du code suisse des obligations. Lisez attentivement toutes les clauses et demandez des explications si quelque chose n'est pas clair. N'hésitez pas à biffer les petits caractères, car le code suisse des obligations suffit.

Dans le cas d'une vente entre particuliers, la présence de conditions contractuelles supplémentaires est rare. Par conséquent, étudiez-les de près, ou biffez-les directement.

Ne signez aucun contrat dont vous ne comprenez pas totalement toutes les clauses. En cas de doute, consultez un avocat ou un professionnel du droit.

Attention aux pièges

Si vous devez régler un acompte pour la réservation d'un véhicule sans garantie ou contrepartie, la prudence est de mise. Assurez-vous également que le véhicule inspecté ou testé est bien celui décrit dans le contrat - parce que vous n'achetez que celui-ci.

Mieux vaut se prémunir contre les litiges. Si votre belle occasion s'avère n'être qu'un tas de ferraille, voici quelques conseils utiles:

Dispositions générales du code des obligations

Le code suisse des obligations (CO) assure une garantie d'un an pour les assurances données et l'absence de défauts. Ces dispositions ne peuvent pas être limitées par une clause d'exception dans le contrat.

En principe, elles s'appliquent à toutes les pièces hors pièces d'usure. Exemple: un défaut matériel réel dont le vendeur serait responsable pourrait être des disques de frein défectueux ou un radiateur déficient. Il doit effectuer le remplacement sans demander aucune contrepartie à l'acheteur. En revanche, des plaquettes de freins sont des pièces dont l'usure est liée à leur utilisation et sont donc à la charge de l'acheteur.

Défauts

Les défauts matériels doivent faire l'objet d'une réclamation dès qu'ils sont constatés, autrement ils sont réputés acceptés.

Rédigez-la immédiatement et envoyez-la par courrier recommandé.

Décrivez le défaut avec précision. Si le vendeur ne se montre pas coopératif, il est recommandé de recourir à une protection juridique circulation. Les experts pourront juger si une réduction de prix de vente proportionnelle doit être exigée, ou, dans le cas de défauts graves, l'annulation de la vente, c'est-à-dire la résiliation du contrat. Attention: ces droits expirent dans un délai d'un an après la livraison/remise du véhicule (exception: en cas de tromperie intentionnelle du vendeur).

Garantie constructeur

Si le véhicule est encore couvert par la garantie constructeur (en général, 3 ans et/ou 100 000 km), faites-le consigner de manière détaillée dans le contrat de vente. Que comprend la garantie ou qu'en est-il exclu? La garantie concerne-t-elle toutes les pièces du véhicule ou seulement certaines (garantie partielle)? Vérifiez que l'attestation de garantie est bien datée et signée.

Vérifiez également dans quelles conditions la garantie constructeur est valable. Elle peut être limitée voire non applicable si le véhicule a été modifié ou manipulé de manière inappropriée. Ou encore, les prescriptions du constructeur en matière d'entretien du véhicule ont été ignorées ou le véhicule a été réparé dans un garage tiers sans accord préalable du garant.

Garantie d'un véhicule d'occasion

Une garantie pour les véhicules d'occasion assure à l'acheteur, outre la garantie contre les défauts matériels, le fonctionnement correct de certaines pièces sur une certaine période. Dans le cadre de cette garantie, le client a droit à la réparation des défauts. Une réduction du prix d'achat voire la restitution du véhicule n'est en général pas prévue dans les dispositions de la garantie. La plupart du temps, les garages proposent la prestation de garantie minimale pièces et main d'œuvre pour trois mois. Si ce n'est pas le cas, il vaut mieux vous abstenir d'acheter. Outre la garantie minimum, une assurance de garantie supplémentaire d'un an est souvent proposée, par exemple Quality1. Demandez ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas.

Sans garantie

En général, aucune garantie n'est donnée lors d'un achat auprès d'un particulier. L'acheteur ne peut résilier le contrat ou réduire le prix d'achat que si le véhicule ne présente pas de qualité assurée ou si le vendeur a dissimulé un défaut. Le vendeur doit également signaler les défauts majeurs de la voiture, par exemple les dommages causés par un accident important, sans que la question lui soit explicitement posée.

Vous pouvez négocier avec le vendeur une clause stipulant que le véhicule sera contrôlé dans un délai convenu (par exemple un mois) auprès du TCS ou d'un représentant de la marque. Le coût du contrôle (généralement une centaine de francs) est pris en charge par l'acheteur. Le vendeur règle les coûts relatifs à l'élimination des éventuels défauts. Inscrivez cet accord dans le contrat de vente.

Il s'agit maintenant de conclure l'affaire.

Prudence est mère de sûreté

Dans la plupart des cas, l'achat d'une voiture d'occasion se fait en espèces.

Transport

Bien entendu, vous ne pourrez ramener chez vous votre nouvelle acquisition qu'avec les plaques immatriculées pour ce véhicule. Convenez avec le vendeur de la procédure de remise (annulation du permis de circulation, plaques d'immatriculation, transfert du véhicule).

Procédure de remise

Demandez le permis de circulation (annulé) du véhicule au vendeur avant la date de remise et utilisez-le pour obtenir votre certificat d'assurance. Ajoutez environ 60 francs à ces deux documents pour obtenir les plaques auprès du service des automobiles. Muni de ces plaques, vous pouvez aller récupérer le véhicule.

D'autres façons de procéder sont possibles. Veuillez simplement à respecter les points suivants:

- Le permis de circulation peut être annulé uniquement par le service des automobiles de l'immatriculation concernée. Ce n'est pas forcément le propriétaire du véhicule qui doit s'occuper de cette démarche: une personne le représentant peut l'accomplir par courrier.
- Les véhicules dont le permis de circulation est annulé ont le droit de circuler uniquement le jour de l'annulation jusqu'à minuit.
- Les plaques d'immatriculation correspondantes peuvent être conservées pendant deux semaines après l'annulation du permis de circulation.

Si vous achetez auprès d'un particulier un véhicule encore immatriculé, vous pouvez, à condition que la personne vous fasse confiance, vous rendre avec le véhicule au service des automobiles après l'achat. Là-bas, faites annuler le permis de circulation, rentrez chez vous (le même jour) avec les plaques de l'ancien propriétaire et renvoyez-les lui. Vous vous épargnez ainsi un second aller-retour.

Nous vous souhaitons bonne chance dans votre recherche et beaucoup de plaisir au volant de votre nouvelle voiture!

Boîte de contact

AutoScout24
Industriestrasse 45
CH-3175 Flamatt
Telefon +41 (0)31 744 21 31
Fax +41 (0)31 744 21 22
www.autoscout24.ch
info@autoscout24.ch